

222C2593
FR0010242511-FS0949

1^{er} décembre 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ELECTRICITE DE FRANCE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1^{er} décembre 2022, le concert composé de l'Etat français et de l'EPIC Bpifrance (27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maison-Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 28 novembre 2022, le seuil de 90% des droits de vote de la société ELECTRICITE DE FRANCE et détenir de concert 3 308 118 032 actions ELECTRICITE DE FRANCE représentant 5 902 078 615 droits de vote, soit 85,12% du capital et 90,09% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Etat	2 967 411 437	76,35	5 233 022 659	79,87
EPIC Bpifrance	340 706 595	8,77	669 055 956	10,21
Total concert	3 308 118 032	85,12	5 902 078 615	90,09

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, l'Etat français a précisé détenir, au 28 novembre 2022, 195 505 672 « océanes » ELECTRICITE DE FRANCE à échéance le 14 septembre 2024 et pouvant donner droit à 252 006 811 actions ELECTRICITE DE FRANCE sur la base du ratio d'ajustement de 1,2890 action pour 1 « océane. »

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition de titres ELECTRICITE DE FRANCE par l'Etat français dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les titres ELECTRICITE DE FRANCE initiée par ce dernier².

¹ Sur la base d'un capital composé de 3 886 581 084 actions représentant 6 551 527 134 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. D&I 222C2537 du 23 novembre 2022 et D&I 222C2359 du 23 novembre 2022.